

PARIS, le 18 février 2011

L'U.ME.SPE DÉNONCE LES ÉTUDES MENÉES PAR L'INCa

L'U.ME.SPE./C.S.M.F., premier syndicat des médecins spécialistes libéraux, avait attiré l'attention de l'INCa, en son temps, sur la nécessité de faire correspondre les demandes de cette Agence vis-à-vis de la pratique quotidienne des médecins libéraux avec leur financement par l'Assurance Maladie.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F. rappelle que la consultation d'annonce, préconisée par l'INCa, est adaptée aux structures hospitalières publiques mais en aucun cas aux médecins spécialistes libéraux qui assurent la prise en charge de plus de 50 % de la cancérologie en France.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F. fait remarquer que les 3 consultations d'annonce (plus de 45 minutes) ne sont pas financées actuellement par l'Assurance Maladie et que les honoraires des médecins libéraux sont bloqués depuis 2007.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F., par ailleurs, n'a pas obtenu de garanties juridiques vis à vis de l'activité d'infirmières d'annonce, salariées des établissements de soins, vis-à-vis de praticiens libéraux et des conséquences médico-légales d'une infirmière intervenant en dehors du contrôle immédiat du médecin.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F. demande aux praticiens de ne pas participer à une enquête sur le dispositif d'annonce mis en place par l'INCa, sans concertation avec les syndicats médicaux représentatifs, chronophage pour les médecins et pour lequel aucune indemnisation n'a été prévue. Nous sommes donc opposés à cette enquête sur le fond et sur la forme et dénonçons, par avance, des résultats qui seront biaisés.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F. appelle l'INCa à plus de concertations, non seulement avec les syndicats de verticalités mais, également, avec les syndicats médicaux représentatifs seuls capables de signer et de porter des accords dans le cadre du droit français.